

**LE**



**CALAME**

JOURNAL INDÉPENDANT FONDÉ PAR HABIB OULD MAHFOUDH - ÉDITION FRANÇAISE - ONZIÈME ANNÉE - NUMÉRO 440 DU 26 MAI 2004 - 200 UM - 500 FCFA

## Processus démocratique en Mauritanie

# L'éternel recommencement

En délivrant son reçu de dépôt au parti Sawab, le ministère de l'Intérieur vient de reconnaître (de fait) la vingt huitième formation politique légalement constituée depuis le début du processus démocratique inauguré par le référendum du 20 juillet 1991 et consacrant l'adoption d'une constitution démocratique. Le pays aura également connu une dizaine de consultations électorales, une floraison de journaux et d'organisations de la société civile. Un bilan encourageant s'il n'était entaché d'interdictions, de suspensions et de restrictions des libertés individuelles et collectives, fortement décriées au cours de ces dernières années par les opinions publiques, nationale et internationale: quatre partis politiques rejetés, deux dissous, un interdit en plus du musellement de la presse, autant d'actes qui ne constituent pas le fort de la démocratie.

**Retour sur un processus taillé sur mesure et qui ne tient que par la seule volonté de son inventeur.**

En 1991, alors que soufflait un vent de libéralisme sur le monde, notamment en Europe de l'Est et sur le continent africain, au plan intérieur, la situation n'était guère favorable pour le colonel président, Maaouya Ould Sid' Ahmed Taya. Le comité militaire est rattrapé sur le plan international par son soutien au dictateur de Bagdad et au plan national par les événements de 1989 et les exécutions extrajudiciaires commises contre des militaires négro-mauritaniens entre 1990 et 1991. La contestation sociale était à son comble: les responsables de l'Union des Travailleurs de Mauritanie, unique centrale syndicale dans le pays,

étaient à couteaux tirés avec le pouvoir: les étudiants de l'université de Nouakchott étaient en grève, la rue bouillonnait et les politiques de tous poils, regroupés au sein d'un réseau clandestin qui sera dénommé Forces Démocratiques Unies pour le Changement (FDUC) tentaient de récupérer la contestation. Le pouvoir, habitué aux méthodes dures, procède à l'arrestation des leaders du FDUC et les emprisonne à l'intérieur du pays. Mais cela ne contribue pas à contenir la situation qui devenait de plus en plus explosive. C'est alors que le colonel "décide" la libéralisation politique et lance, en avril 91, le projet de constitution que les

## Affaire Mitterrand/Collonge

### Verdict le 16 juin

Le président de la chambre civile de la cour suprême de Mauritanie, Mohamed Abdallah Ould Boydaha, a mis en délibéré le litige financier opposant Jean Christophe Mitterrand, fils aîné de l'ancien chef de l'Etat français François Mitterrand et promoteur d'une usine de traitement de poisson en Mauritanie (IWIK), à son ancien associé, Olivier Collonge, a indiqué au Calame lundi dernier maître Khattry Taleb Ghassem, avocat de Mitterrand. Le délibéré dans cette affaire sera rendu le 16 juin prochain, a précisé le conseil de l'usine "IWIK" de Jean Christophe Mitterrand, qui indique cependant ne pas avoir pris part à l'audience qui s'est déroulée mercredi.

Dans cette première affaire opposant l'unité industrielle de traitement de poisson

"IWIK", administrée actuellement par Laurent Fouchet et dont l'actionnaire principal est le fils de l'ancien chef de l'Etat français, l'avocat du camp Mitterrand agit en qualité de demandeur.

Suite à une plainte déposée au nom de l'unité industrielle de traitement de poisson et de son administrateur actuel, L. Fouchet, maître Khattry Taleb Ghassem a obtenu du tribunal départemental de Teyragh-Zeina, une condamnation pécuniaire d'un montant de 930.000 Euros contre Olivier Collonge, un verdict confirmé par la cour d'appel de Nouakchott et qui a fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la part de maître Brahim Ould Ebetty (que nous n'avons pas pu joindre), conseil de O. Collonge, qui conteste la compétence du tribunal départemental qui l'a condamné à verser de l'argent à IWIK.

Suite en page 11

# L'éternel recommencement

Suite de Une

Mauritaniens devront approuver le 20 juillet suivant, à plus de 90% des suffrages; un résultat fortement contesté dans les milieux politiques opposants. C'est le début du processus démocratique et ce sera également celui des grands pourcentages. Si les Mauritaniens ont approuvé un projet de constitution fait de 103 articles, ils se retrouveront, après la promulgation officielle, avec une loi fondamentale constituée de 104 articles. Le pouvoir venait par là de commettre son premier péché démocratique, en introduisant dans la constitution un article qui compromet à bien des égards le fonctionnement rigoureux de celle-ci.

### Cure d'amaigrissement

Six mois plus tard, le 24 janvier 1992, les Mauritaniens se rendent aux urnes pour élire, pour six ans et pour la première fois dans l'histoire du pays, celui qui devra prendre en main leur destinée. Le colonel inventeur de la démocratie gagne le mandat, mais non sans contestation. L'opposition, regroupée autour de Ahmed Ould Daddah soutenu par l'Union des Forces démocratiques (UFD), crie au scandale en accusant le pouvoir de lui avoir volé la victoire. C'est le début de la rupture totale entre le pouvoir et l'opposition. Le premier s'engage dans une gestion totalitaire du processus et la seconde se retranche derrière sa fameuse politique de boycott actif, qui consiste au refus catégorique de participer à toutes les consultations électorales. Aussi, l'opposition boycottera-t-elle les législatives et les sénatoriales de mars 1992. Une option qu'elle réitéra pendant les municipales de 1999, après avoir participé à la mise en place des conseils municipaux en 1994 et aux législatives de 1996. Cette politique s'avèrera désastreuse pour sa participation au jeu démocratique et compromettra durablement ses capacités de mobilisation. Pendant ce temps, les formations politiques prolifèrent et les partis de l'opposition se désagrègent, alors que les deux chambres parlementaires (assemblée nationale et sénat) sont accaparées par les seuls membres du parti au pouvoir et quelques représentants de formations politiques dites de la majorité présidentielle.

Par ailleurs, le pouvoir, malgré ces élections, la rupture de ses relations diplomatiques avec l'Irak et la chasse aux sorcières engagée contre les protégés de Bagdad, ne parvenait toujours pas à redorer son blason au regard de la communauté internationale, notamment dans les milieux des associations des droits de l'homme (amnesty international, anti-slavery, FIDH...) qui exigent de lui la mise sur place d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur son passif humanitaire du début des années 90. Rompu aux manœuvres politiques, Ould Taya coupe l'herbe sous les pieds de ses détracteurs en faisant voter par ses députés une loi d'amnistie au profit des auteurs présumés des violations des droits de l'homme. Si cette loi avait été engagée pour tourner cette page noire de l'histoire du pays et permettre au régime de se dédouaner auprès de certains milieux étrangers, elle n'aurait cependant pas les effets escomptés. En 1999, un officier mauritanien en formation en France est arrêté sur la foi d'une plainte déposée par des rescapés mauritaniens vivant dans ce pays et reprochant à l'officier d'avoir pris part aux exactions contre les négro-mauritaniens. Le pouvoir mauritanien se déchaîne et accuse la France de violer une loi d'amnistie "dûment" votée par les représentants du peuple mauritanien. Les deux pays frôlent la rupture diplomatique. D'un autre côté, les tribunaux belges, forts de leur "compétence universelle", ont jusqu'à une date récente enregistré une plainte

contre le président Ould Taya. La dérive du processus démocratique s'accompagnant d'une diplomatie balbutiante, le pouvoir finit, après son départ de la CEDEAO en 1999, par établir des relations diplomatiques avec Israël.

L'opposition à laquelle on impose une cure d'amaigrissement depuis sa naissance, trouve dans cette démarche très impopulaire du pouvoir, son cheval de bataille perdu. Pendant six ans (de 1999 à nos jours), les différentes formations politiques du pays y trouveront matière à dénonciation.

### Une démocratie féodale

Si le processus démocratique pêche par nombre de ses aspects, il aura tout de même contribué à faire prendre à l'électeur mauritanien conscience de son importance dans le choix de ses dirigeants, même si ce sentiment est biaisé par les diverses manipulations dont il est victime à l'occasion de chaque consultation électorale. Il est de notoriété publique aujourd'hui que le pouvoir doit émaner de l'assentiment des citoyens. La presse, de son côté, a également acquis une réelle liberté de ton et a contribué à la formation de l'opinion publique, en dépit de l'article 11. Aussi, des sujets demeurés jusque-là tabous alimentent-ils les colonnes de cette presse. C'est le cas de la question de l'esclavage et surtout de celle des déportés mauritaniens, qui furent longtemps tout aussi spécifiques que tabous. Elles sont souvent au centre des discussions dans les milieux nationalistes arabes et des responsables baathistes et nassériens prennent souvent part à la journée du déporté.

Malgré ces avancées, le processus démocratique traverse une crise grave qui se caractérise par l'absence d'un quelconque dialogue entre le pouvoir et l'opposition. La dernière élection présidentielle a fini de compromettre le peu d'initiative engagée par-ci et par-là en vue de rétablir le contact entre les deux acteurs. Le pouvoir se refusant à jouer son rôle de normalisation avec l'opposition qu'il doit pourtant assister en vue de la naissance d'une opposition démocratique capable de porter un débat démocratique contradictoire.

Mais, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les libertés individuelles et collectives sont actuellement plus menacées qu'à la veille du lancement du processus, et pendant les premières années de celui-ci. Les fonctionnaires de l'Etat sont soumis à la loi du silence et toute protestation conduit à la sanction. Pour preuve, dira un responsable politique, "ce qui se dit dans les salons est loin de ce qui se raconte en public". Par ailleurs, l'Etat est pris en otage par certains milieux d'affaires, la Mauritanie étant le seul Etat démocratique de type féodal en donnant à un privé le droit de prélever des taxes sur des citoyens.

D'un autre côté, se pose le problème de la sécurité. En dix ans, l'Etat a placé les forces de sécurité dans une situation de misère qui les pousse à la mendicité et à la révolte.

Treize ans après son lancement, il apparaît clairement que la dérive du processus démocratique en Mauritanie est la responsabilité de tout le monde: ni le pouvoir, ni l'opposition n'ont su jouer pleinement leur rôle. Tout le monde doit participer à sa réhabilitation car il y va de la survie de la Mauritanie... qui doit passer avant tout autre considération. Même s'il faut recommencer à partir de zéro.